

## XIVE CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE DES COURS CONSTITUTIONNELLES EUROPÉENNES

Vilnius, 3-6 juin 2008



Vilnius, 3-6 June 2008

XIV KONGRESS DER KONFERENZ DER EUROPÄISCHEN VERFASSUNGSGERICHTE

Vilnius, 3.-6. Juni 2008

ХІУ КОНГРЕСС КОНФЕРЕНЦИИ ЕВРОПЕЙСКИХ КОНСТИТУЦИОННЫХ СУДОВ

Вильнюс, 3-6 июня 2008

## RESOLUTION SUR LA COOPERATION AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT ("COMMISSION DE VENISE")

Le Cercle des présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, ayant été convoqué lors du XIVe Congrès des Cours constitutionnelles européennes, le 5 juin 2008 à Vilnius;

Rappelant la résolution XII prise par le Cercle des présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes lors de la réunion préparatoire du XIVe Congrès le 7 septembre 2006 à Vilnius, qui demande la poursuite de la coopération amicale avec la Commission de Venise;

Tenant compte du large éventail de services que la Commission de Venise propose aux Cours constitutionnelles, notamment la publication du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*, la base de données CODICES, le Forum de Venise, des avis sur la législation des cours, des avis *amicus curiae*, la mise à jour continue des informations sur les Cours, l'organisation des conférences et séminaires avec les Cours (y inclus la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, Cape Town, 23-24 janvier 2009) et le soutien direct pour des cours en difficulté;

Rappelant que depuis le XIe Congrès en 1999, la Commission de Venise produit de manière régulière des numéros spéciaux du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* sur des thèmes choisis pour les Congrès de la Conférence et donne des informations sur les candidats qui souhaitent adhérer à la Conférence:

- se félicite de la parfaite coopération entre les cours constitutionnelles européennes et la Commission de Venise et
- 2) souhaite la poursuite et l'intensification de cette coopération au bénéfice de la justice constitutionnelle en Europe.

Vilnius, le 5 juin 2008

Kestutis Lapinskas,

Président de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie

Marine